

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**NUMERO SPECIAL**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 162
N° 21 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 17
no Me 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

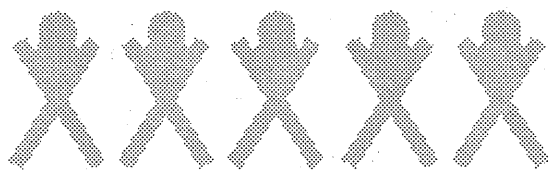
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française

Pages

1117



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française

Vu l'article 70 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 484 DRCL du 23 avril 2013 fixant les listes de candidats pour le deuxième tour de l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du dimanche 5 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 16-2013 APF/SG du 7 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la déclaration de candidature déposée au secrétariat général de l'Assemblée de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu la lettre n° 1860-2013 APF/SG du 16 mai 2013 de convocation en séance des représentants ;

Vu les résultats de l'élection du Président de la Polynésie française, au cours de la séance du 17 mai 2013,

Arrête :

Article 1er. — M. Gaston Flosse, représentant à l'Assemblée de la Polynésie française, est proclamé élu Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2013.
Edouard FRITCH.